



Droit policier sur divulgation d'affaire et plainte

Par **Gaia52**, le **11/05/2011 à 17:39**

Bonjour, rnrnIl y a eu une histoire malheureuse et suite à ça je me suis retrouvé avec une plainte sur le dos. La personne qui a porté plainte veut la retirer. Le peut'elle ? rnrnCette personne a de la famille dans le commissariat en question et le policier en a parlé à sa famille alors que l'affaire est en cours. Le peut'il ? rnrnCela a créé des problèmes assez désagréables et j'aimerais savoir pour en être sûr. En plus de ça, il a dit à la personne qui a porté plainte, qu'il y avait un délai de 48 h pour retirer sa plainte, histoire de ne pas l'enlever, mais pour en être sûr, je pose la question. rnrnMerci à vous en attendant vos réponses.

Par **mimi493**, le **12/05/2011 à 13:06**

Il peut enlever la plainte, mais ça n'arrête pas l'enquête. En France, l'opportunité des poursuites appartient à l'Etat, sauf dans quelques cas. Donc c'est le procureur qui décide.

Par **Gaia52**, le **12/05/2011 à 17:16**

merci pour cette réponse, je n'étais pas sûr maintenant oui :) rnrnMais une autre question est dessus rnrnun policier de la famille de la victime a t'il le droit de prendre connaissance du dossier et d'en faire profiter toute ça famille. rnrnJe demande ça car cette personne m'a créé énormément de problème et je souhaite savoir si il a le droit car à cause de ça il n'y a plus de retour en arrière. rnrnJe précise que l'affaire n'est pas "grave" pas eu de blessé ni de décès

juste une altercation houleuse